

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Général

Délibération CG/28/10/13/D/9/5

Accusé de réception en Préfecture

Déposée le 31 OCT 2013
Publiée le

Reçu le

Affichée le 31 OCT 2013

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 28 octobre 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-François GALLIARD, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Vincent ALAZARD, M. Jean-Louis GRIMAL à M. André AT, Mme Catherine LAUR à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Guy DURAND, M. Jean-Luc MALET, M. Arnaud VIALA.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Alain Marc

Rapporteur : M. Jean-François ALBESPY

LE CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Vu le rapport n° CG/28/10/13/R/9/5 concernant : **Approbation du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux et de son évaluation environnementale**

(et dont un exemplaire est ci-annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU l'examen de ce rapport par la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité, lors de sa réunion du 22 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 08 octobre 2013 pour la réunion du Conseil Général prévue le 28 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 28 octobre 2013 ont été adressés aux élus le 16 octobre 2013 ;

VU le Code de l'Environnement livre V, partie législative articles L. 541-14 à L.541-15 et réglementaire articles R.541-13 à R.123-24 et R541-28,

VU la délibération du Conseil Général du 26 octobre 2009 approuvant la révision du Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de 2001,

VU la délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2011 approuvant la composition de la Commission Consultative d'élaboration et de suivi du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux ;

VU les avis obtenus dans le cadre de la consultation administrative des autorités définies à l'article R.541-20 du Code de l'Environnement sur le projet de plan et le projet d'évaluation environnementale : les Conseils Généraux des départements limitrophes, les Communes et EPCI compétents en matière de collecte et de traitement des déchets sur la zone du plan, la Commission départementale compétente en matière d'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), le Préfet ;

VU l'avis de la Commission Consultative d'élaboration et de suivi du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux réunie le 22 janvier 2013 validant le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux et son évaluation environnementale, documents à soumettre à enquête publique ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 22 février 2013 validant le projet de Plan et son évaluation environnementale, documents soumis à enquête publique ;

VU l'avis en date du 28 mai 2013 du Préfet du département, en tant qu'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

VU la procédure d'enquête publique conduite du 3 juin au 5 juillet 2013 par la Commission d'Enquête désignée par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 27 mars 2012.

VU l'avis favorable en date du 30 juillet 2013 de la Commission d'enquête publique ;

VU l'avis de la Commission Consultative en date 1^{er} octobre 2013 approuvant le projet de plan légèrement amendé pour intégrer les observations formulées lors de la consultation publique ; étant entendu qu'il s'agit essentiellement de modifications rédactionnelles qui visent à clarifier certains points de détail sans remettre en cause le cadre général du Plan ;

DECIDE d'approuver le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux de l'Aveyron (PPGDND) révisé et son évaluation environnementale ci-annexés.

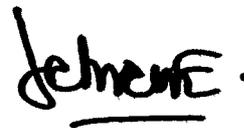
Ce Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux entre en vigueur à la publication du présent acte d'approbation. Il remplace le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de décembre 2001 applicable jusqu'à cette date.

Un exemplaire du Plan, du rapport environnemental et de la déclaration prévue à l'article L.122-10 du Code de l'Environnement seront déposés au siège du Conseil Général, Direction de l'Environnement, 50 route de Moyrazès 12000 RODEZ. Ils seront également mis à disposition sur le site Internet du Conseil Général www.aveyron.fr

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général



Jean-Claude LUCHE

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Approbation du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux et de son évaluation environnementale.

Date de décision: 28/10/2013

Date de réception de l'accusé 31/10/2013

de réception :

Numéro de l'acte : 19963

Identifiant unique de l'acte : 012-221200017-20131028-19963-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8 .3

Domaines de compétences par themes
Environnement
déchets

Date de la version de la 09/10/2006

classification :

Nom du fichier : 012-221200017-20131028-19963-DE-1-1_1.pdf (012-221200017-20131028-19963-DE-1-1_1.pdf)



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Secrétariat
de l’Assemblée et des Commissions

→ Les délibérations de la réunion du Conseil général du 28 octobre 2013 :

- «Approbation du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux et de son évaluation environnementale »
- «Adoption du Plan Climat Energie Territorial du Conseil général de l’Aveyron »

déposées au contrôle de légalité le **31 OCT 2013**, sont affichées à compter du
31 OCT 2013, au bâtiment « Séguret » - 2^{ème} étage - rue Eugène VIALA, à
Rodez.

Rodez, le **31 OCT 2013**

Le Directeur du Secrétariat
de l’Assemblée et des Commissions,

François AYMARD